



ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Arrêté n° 2023 / 051 / E

Objet : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Béranger SAES pour l'installation d'une terrasse à Calas.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération n° 2022/027 du 15 mars 2022 portant révision de la tarification du domaine public ;
Vu le projet de convention ayant pour objet l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants installés à jours fixes sur le domaine public communal ;
Considérant le souhait de Monsieur Béranger SAES d'occuper une terrasse sur la commune ainsi que l'intérêt de la commune à accepter l'offre proposée par monsieur Béranger SAES,

ARRETE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public est signée avec Monsieur Béranger SAES pour l'installation sur le domaine public d'une terrasse de type 1, en vue de recevoir du public, au tarif en vigueur mis en place pour la commune.

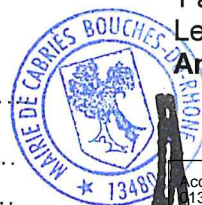
ARTICLE 2 : La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse, au plus tard 3 mois avant l'échéance sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à Monsieur Béranger SAES et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre-l'Etang.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécurse citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 24/10/2023
Le Maire
Amapola VENTRON



Affichée le.....
Notifiée à Béranger SAES le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°

accusé de réception en préfecture
13-211300199-20231024-A_2023_051_E-AI
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023